Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_14-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

N° DEL2026_05_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

26 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

3 Pouvoirs :
Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.
Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.
Mme Dominique GUEGAN donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 26 juin 2026
OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LE SECTEUR ENFANCE, JEUNESSE, RESTAURATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, restauration en date du 16 juin 2026,

Considérant que l'équipe municipale a souhaité mener une réflexion sur le quotient familial, celui-ci n'ayant pas été révisé depuis 2023 et le barème des tranches ne correspondant plus à la réalité des familles,

Considérant les travaux menés en commission enfance, jeunesse, restauration,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_14-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE LA GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE A LA TARIFICATION DES SERVICES DU SECTEUR ENFANCE, JEUNESSE, TELLE QUE PRESENTEE CI-APRES :

	Evolution à partir de l'année 2026/2027	
	Quotient familial (RFR/nombre de parts)	Nombre de familles concernées (estimation)
TRANCHE 1	de 0 € à 6 600 €	39
TRANCHE 2	de 6 601 € à 11 500 €	116
TRANCHE 3	de 11 501 € à 14 300 €	114
TRANCHE 4	14 301 € et +	233

- PRECISE QUE CETTE NOUVELLE GRILLE EST APPLICABLE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027,
- AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINTE DELEGUEE A L'ENFANCE, A LA JEUNESSE ET A LA VIE SCOLAIRE, A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 03.07.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

21 JUIL. 2026